

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ANNONCEURS (CGV)

WEB PUSH NOTIFICATION NOTIFADZ (WPN NOTIFADZ)

ADRENALEAD, 16 rue Masaryk Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

PLAN DES CGV ANNONCEURS

PLAN DES CGV ANNONCEURS	1
1 – PREAMBULE	2
2 – OBJET DES CGV ANNONCEURS	2
3 – DÉFINITIONS.....	2
4 – INSCRIPTION AU SERVICE, ACCEPTATION DES CGV	4
5 – UTILISATION DU SERVICE	4
5.1 Offre RETARGETING Solution SaaS (Tarif au Clic).....	5
Diffusion de campagnes publicitaires sur le réseau Web Push Notification Adrenalead.	5
5.2 Offre « REMARKETING Extension d’audience »	5
Utilisation de la Plateforme SaaS Web Push Notification Notifadz	5
6 – QUALITÉ DU SERVICE.....	5
7 – OBLIGATIONS D’ADRENALEAD	6
8 – OBLIGATIONS DE L’ANNONCEUR	6
9 – DELAI D’EXECUTION	7
10 – LIVRAISON ET COMPTABILISATION	7
11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	8
12 – LIMITATION DE RESPONSABILITE.....	9
13 – CONFIDENTIALITÉ	11
14 – INDEPENDANCE RECIPROQUE	12
15 – COMMUNICATION	12
16 – CONVENTION SUR LA PREUVE	12
17 – FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT	13
19 – DURÉE DES PRESTATIONS, RESILIATION	14
20 – FORCE MAJEURE	15
21 – NON SOLlicitation DU PERSONNEL.....	16
22 – INTUITU PERSONAE	16
23 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE.....	16

1 – PREAMBULE

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition de ses clients une plateforme marketing de publicité dénommée « Notifadz Delivery Platform » (NDP) disponible sur Internet à l'adresse URL www.notifadz.com qu'elle a créée et développée afin de proposer un dispositif de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires reposant sur la technologie de la Web Push Notification (WPN).

2 – OBJET DES CGV ANNONCEURS

Les Conditions générales de vente ont la valeur juridique d'un contrat. Leur objet est de régir la souscription par un Annonceur du service de commercialisation publicitaire reposant sur la Plateforme Notifadz Delivery Platform (NDP) et son Réseau publicitaire de Web Push Notification édité, hébergé et mis à disposition par ADRENALEAD.

Au travers du réseau publicitaire de Web Push Notification, l'Annonceur peut notamment de promouvoir son offre, ses produits, ou encore sa marque afin d'atteindre différents types d'objectifs : notoriété, visibilité, agréments, génération de trafic, ainsi que ses ventes.

Les Conditions générales de vente s'appliquent sans distinction quelconque à l'ensemble des entités commerciales et des grilles tarifaires et des services d'ADRENALEAD. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales de vente et tout autre document, celles-ci prévalent.

3 – DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions générales de vente, les mots et expressions suivantes auront le sens qui leur est donné par les définitions développées ci-après.

Annonceur : Correspond à une organisation ou une entreprise exerçant l'activité de ventes de biens ou de services commercialisés par le canal digital, qui souhaite conduire une opération de communication ou de marketing avec ADRENALEAD au travers du réseau publicitaire de Web Push Notifications.

Éditeur : Correspond à chaque organisation ou une entreprise qui souhaite monétiser les actions d'Internauts ayant préalablement donné leur consentement à recevoir des Web Push Notification. Un Éditeur est aussi appelé « Affilié ».

Web Push Notifications (WPN) : Correspond à des fenêtres d'information qui s'affichent directement sur terminal de l'internaute abonné, cela par le biais du système d'exploitation des terminaux utilisés par les internautes ; Les WPN fonctionnent comme les notifications envoyées par les systèmes d'exploitation tels que les systèmes d'exploitation Apple et Android et permettent de relayer des informations ou des publicités sous la forme de notifications à destination des internautes ayant expressément accepté d'en recevoir en donnant leur consentement via un navigateur. L'internaute, en sa qualité d'Utilisateur abonné Web Push Notification, dispose du contrôle total des notifications lors de leur acceptation ainsi

qu'ultérieurement au regard des fonctionnalités de gestion des notifications équipant ses terminaux.

Utilisateur abonné Web Push Notification : correspond à un internaute ayant accepté de recevoir des communications sous forme de Web Push Notifications via une demande technique générée par Notifadz sur un site Annonceur ou Editeur.

Plateforme Notifadz Delivery Platform (NDP) : Correspond à un dispositif technique accessible à distance en mode Saas développé par ADRENALEAD permettant l'envoi de Web Push Notifications et la gestion d'une base de données d'utilisateurs abonnés Web Push Notifications. Appartenant au client. La Plateforme NDP permet la définition, l'enregistrement et la diffusion de campagnes publicitaires et/ou informatives d'Annonceurs/Éditeurs/Régies Publicitaires à destination d'un Réseau publicitaire de Web Push Notifications. La Plateforme permet notamment de comptabiliser le nombre d'affichages, de clics et de leads générés pour le compte de l'Annonceur, permettant ainsi de calculer le montant de sa facturation (selon le modèle économique de l'Ordre d'Insertion : CPM / CPC / CPL)

Réseau publicitaire de Web Push Notifications : Correspond à l'ensemble des internautes ayant donné leur consentement pour recevoir par notification des messages d'information ou des messages publicitaires de la part d'un Annonceur, de Notifadz et de ses partenaires. Le consentement est obtenu au moyen d'une acceptation technique matérialisée par l'affichage d'une fenêtre de recueil du consentement qui apparaît sur un site Éditeur ou Annonceur.

Affilié : Correspond à un site éditeur sur lequel un internaute a donné son consentement à recevoir des Web Push Notifications.

Ordre de Publicité / Ordre d'insertion (OI) : Correspond au Bon de commande publicitaire émanant de l'Annonceur.

CTA : Correspond à un terme abrégé couramment utilisé pour désigner le « Call To Action ». C'est donc un contenu rédactionnel porté à la connaissance d'un internaute exposé au message marketing ou publicitaire constituant une incitation ou un appel à l'action recherchée par l'Annonceur auprès de ce dernier. De façon fort logique, le contenu rédactionnel d'un CTA comprend généralement un verbe d'action.

Campagne de Retargeting : Correspond à une pratique publicitaire consistant à s'adresser au visiteur d'un site Internet, mais pour lequel il n'y a pas eu achat ou de transformation selon l'objectif souhaité lors de cette visite. Les pratiques de Retargeting les plus courantes sont celles qui sont mises en œuvre par les acteurs du e-commerce. Dans ce cadre, un visiteur ayant consulté une ou plusieurs fiches produit sans passer à l'achat est ensuite exposé, lors de sa navigation Internet, à des créations publicitaires mettant en avant le ou les produits initialement consultés. Le retargeting peut également être utilisé pour présenter un message plus général à des visiteurs n'ayant pas été jusqu'à accéder à la fiche produit, ont abandonné un panier d'achats, de même qu'il peut être utilisé pour des ventes complémentaires auprès des acheteurs. Dans les conditions d'utilisation de la plateforme « NDP », une campagne de retargeting permet à un Annonceur de diffuser une campagne d'information ou de promotion de son offre à toute ou partie des utilisateurs abonnés Web Push Notification ayant été collectés sur son domaine via la technologie Notifadz.

Elle correspond à notre Offre « RETARGETING Solution SaaS » (Tarif au Clic)

Campagne de Remarketing : Correspond à une pratique publicitaire consistant à s'adresser au visiteur d'un site Internet, mais pour lequel il n'y a pas eu achat ou de transformation selon l'objectif souhaité lors de cette visite. Dans les conditions d'utilisation de la plateforme « NDP », une campagne de remarketing permet à Notifadz de créer des campagnes automatisées d'information ou de promotion de l'offre d'un Annonceur à destination de tous les visiteurs de son site n'étant pas encore utilisateurs abonnés Web Push Notification du domaine de l'annonceur ; mais faisant partie du réseau d'utilisateurs abonnés Notifadz.

Elle correspond à notre Offre « REMARKETING Extension d'audience »

Coût par Clic (CPC) : Correspond à l'unité de mesure et de facturation de l'utilisation de la plateforme NDP

Avec le CPC (Coût par clic), l'Annonceur est facturé uniquement lorsqu'un internaute clique sur un lien publicitaire présent sur la Web Push Notification.

4 – INSCRIPTION AU SERVICE, ACCEPTATION DES CGV

La création d'un compte sur le site www.notifadz.com par l'Annonceur ou un représentant agissant pour son compte implique la compréhension et l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales de vente, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur. L'Annonceur déclare avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement.

5 – UTILISATION DU SERVICE

L'utilisation du service repose sur la mise à disposition d'un logiciel SaaS (Software As A Service) disponible au travers de la Plateforme NDP permettant la collecte et l'envoi de Web Push Notifications via une connexion au réseau Internet. L'hébergement et le bon fonctionnement de la Plateforme ainsi que sa maintenance et sa sécurité sont assurés par ADRENALEAD.

La société Adrenalead est le propriétaire exclusif du logiciel SaaS Web Push Notification "Notifadz" disponible au travers de la Plateforme NDP et possède tous les droits afférents, et notamment de licence et de concession.

A ce titre Adrenalead accorde à l'Annonceur un droit de jouissance de son programme Notifadz pendant toute la durée du contrat.

L'Annonceur doit utiliser le Service conformément à sa destination et à ses besoins et conformément aux présentes conditions d'utilisation. En particulier, la licence d'utilisation du Service est concédée à titre exclusif dans le seul et unique but de permettre à l'Annonceur d'utiliser la Solution, à l'exclusion de toute autre finalité.

L'Annonceur ne peut en aucun cas mettre le Service à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier à des éléments logiciels du Service et du savoir-faire mis à disposition, toute analyse, décompilation, modification, adaptation, copie, reproduction, diffusion, sans que cette liste soit limitative. L'Annonceur s'engage à ne pas

communiquer à des tiers les éléments d'authentification personnels qui lui sont remis aux fins d'accès au Service.

La Plateforme NDP permet ainsi à un Annonceur de diffuser ses campagnes publicitaires par Web Push Notifications :

L'utilisation du service est facturée au Clic (CPC) selon les modalités définies dans le Devis.

5.1 Offre RETARGETING Solution SaaS (Tarif au Clic)

Diffusion de campagnes publicitaires sur le réseau Web Push Notification Adrenalead.

L'Annonceur utilise dans ce cadre Notifadz comme plateforme de création, de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires en libre-service. L'Annonceur crée à cet effet un compte utilisateur au sein la plateforme Notifadz, ce qui lui donne accès à la mise à disposition de la plateforme SaaS de collecte d'utilisateurs abonnés et la possibilité d'envoyer des Web Push Notifications à ses propres abonnés.

L'Annonceur se constitue dans ce cadre une base d'utilisateurs abonnés ayant accepté d'être contactés par Web Push Notifications. Ces campagnes sont nommées

« Campagnes de retargeting par Web Push Notifications »

Il est entendu que la base d'utilisateurs abonnés constitués est la propriété exclusive de l'Annonceur et ne peut être utilisée par quelconque société tierce.

Ce service est facturé au Clic (CPC) selon les modalités définies dans le Devis.

5.2 Offre « REMARKETING Extension d'audience »

Utilisation de la Plateforme SaaS Web Push Notification Notifadz

L'Annonceur a dans le cadre de cette offre la possibilité d'activer des campagnes publicitaires visant à promouvoir ses offres aux visiteurs de son site qui ne sont pas présents dans sa base utilisateurs abonnés Web Push Notifications ; mais qui sont abonnés au réseau web push Notifadz. Les contenus de ces notifications peuvent être identiques ou différents de ceux des campagnes de retargeting.

Ce service est facturé au Clic (CPC) selon les modalités définies dans le Devis.

6 – QUALITÉ DU SERVICE

Le Service est accessible à tout moment (à l'exception des périodes de maintenance), à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris le dimanche et jours fériés, et ce depuis tous les postes informatiques (y compris en mobilité), sans configuration particulière.

Le Service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions techniques ou de maintenance, nécessaires au bon fonctionnement du Service.

ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de l'Annonceur.

En cas d'interruption prévisible, ADRENALEAD en avertira l'Annonceur par courrier électronique, afin qu'il prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité.

L'Annonceur est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

ADRENALEAD ne peut être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service.

ADRENALEAD s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que l'Annonceur peut utiliser le Service tel que déterminé aux présentes.

7 – OBLIGATIONS D'ADRENALEAD

ADRENALEAD s'engage à :

- Assurer le fonctionnement de la plateforme « NDP » afin de permettre à l'Annonceur de l'utiliser dans les conditions et selon les modalités de la formule souscrite et dans le périmètre de l'Ordre de Publicité concerné ;
- Enregistrer et conserver pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'Ordre de Publicité, les données informatiques retraçant l'origine et le nombre de Clics et les impressions effectués par les internautes pour le compte de l'Annonceur à partir du Réseau publicitaire de Web Push Notification.
- Assurer la mise à disposition permanente et en ligne des statistiques liées à la mise en œuvre du Programme, c'est-à-dire le nombre de Clics reçus en provenance du Réseau publicitaire de Web Push Notification et le prix en résultant, selon les modalités fixées à l'article 17 des Conditions générales de vente.
- Utiliser la marque de l'Annonceur pour la durée de l'Ordre de publicité et pour l'ensemble des pays concernés par l'Ordre d'insertion, sur tous les supports écrits, visuels, informatiques ou sonores nécessaires à la réalisation des opérations.

8 – OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

L'Annonceur déclare qu'il a tout pouvoir aux fins de souscrire à l'offre ADRENALEAD.

L'Annonceur s'engage à :

- Communiquer à ADRENALEAD l'ensemble des informations et éléments permettant l'exécution des prestations (fichiers informatiques contenant les liens hypertextes, icônes, bandeaux et bannières publicitaires, et les codes associés) afin notamment de permettre l'établissement de liens entre les Parties.
- Maintenir la liberté d'ADRENALEAD en termes de choix des moyens mis en œuvre pour collecter les Unités Publicitaires qui seront livrées.

- Exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la législation qui lui est applicable, et notamment le droit du travail et de la sécurité sociale, les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, les règles relatives au traitement informatisé de données à caractère personnel ainsi que, plus généralement, l'ensemble de la réglementation en vigueur.
- Régler les sommes dues dans les conditions fixées à l'article 17 ci-dessous.
- Garantir ADRENALEAD des conséquences pouvant résulter de l'éventuelle inexactitude de tout ou partie des informations et éléments devant lui être communiquées pour l'exécution des prestations attendues, et garantir ADRENALEAD contre tout recours qui pourrait être exercé par des tiers dans le cadre ou à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de l'ordre de publicité ;
- Fournir pour les besoins de la Prestation, des éléments, informations et contenus qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers, et notamment à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle ;
- Respecter les réglementations nationales et internationales afférentes à la collecte, au traitement, à la conservation et à l'exploitation des données que peuvent constituer les clics fournis dans le cadre du présent Contrat et effectuer toute action requise par les réglementations applicables et se conformera à toutes les dispositions légales inhérentes à son activité, sans recours contre ADRENALEAD qu'il garantit contre tout recours de tiers à ce sujet.

9 – DELAI D'EXECUTION

ADRENALEAD s'engage à accomplir les Prestations commandées avec diligence et le plus grand soin et à proposer les délais les plus adaptés à la demande de l'Annonceur.

Toutefois, ces délais sont indiqués à titre purement indicatifs et les éventuels retards d'exécution de la Prestation ne peuvent donner lieu à retenue, annulation des commandes en cours ou à l'octroi de dommages et intérêts. Cependant, si deux (2) mois après une mise en demeure intervenue après la date indicative d'exécution de la Prestation ADRENALEAD ne s'est pas exécuté, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la Prestation pourra alors être annulée, à la demande de l'une ou de l'autre Partie. En toute hypothèse, l'exécution de la Prestation dans les délais ne peut intervenir que si l'Annonceur est à jour de ses obligations envers ADRENALEAD, quelle qu'en soit la cause.

10 – LIVRAISON ET COMPTABILISATION

La Plateforme « NDP » comptabilise notamment le nombre d'affichages, de clics générés par la diffusion des Web Push Notifications (WPN) de l'Annonceur, permettant ainsi de calculer précisément le montant de sa facturation.

10.1 Modalité de facturation de l'utilisation de la plateforme NDP

L'unité de mesure et de facturation de la plateforme NDP par l'Annonceur est basée sur le nombre de clics effectués par les internautes ayant reçu des web push notification de ce dernier.

Cette unité de mesure et de facturation est appelée CPC (Coût par clic).

Le montant du CPC est déterminé dans l'Ordre de publicité accepté et signé par l'Annonceur.

La comptabilisation est réalisée sur la base des statistiques recueillies par les outils de la plateforme « NDP », source unique de données faisant foi entre les Parties. Le nombre de clics figure sur les relevés adressés à l'Annonceur.

10.2. L'enregistrement de l'activité publicitaire

La Plateforme enregistrera chaque Impression publicitaire, chaque clic et/ou chaque lead effectué par un internaute via la Web Push Notification.

10.3. Les conditions de facturations

Les tarifs figurants sur l'Ordre de Publicité s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes et pouvant être dus au moment de la campagne publicitaire.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes qu'ADRENALEAD serait amené à octroyer. Les tarifs s'entendent nets, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Annonceur. En conséquence, tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la loi ou des règlements français en vigueur ou la loi d'un autre pays sont à la charge de l'Annonceur.

10.4. Mise à disposition d'informations statistiques et financières

La société ADRENALEAD s'engage, à première demande de l'annonceur, à mettre à disposition de ce dernier, toutes informations financière et technique afin de lui permettre de contrôler ses statistiques d'activité (inscrits Web Push, envois et clics, campagnes web push). Les informations ainsi transmises à l'annonceur devront avoir pour objet exclusif de vérifier la véracité et la cohérence des éléments statistiques et financiers transmis par la société ADRENALEAD. L'annonceur supportera l'intégralité des coûts afférents aux contrôles effectués en application du présent article.

En cas de contestation de la part de l'Annonceur, ce dernier pourra diligenter, à ses frais, un audit d'expert visant à contrôler les données fournies par ADRENALEAD et les conditions d'exécution du présent contrat.

11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ADRENALAED s'engage à proposer un service dans le respect des principes et exigences de la réglementation française et européenne sur la protection des données à caractère personnel, au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. ADRENALEAD a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la protection des données personnelles afin de veiller à la conformité de ses activités.

Au regard de l'objet du présent contrat, chaque Partie, respectivement ADRENALEAD et l'Annonceur, est responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre du programme Notifadz, étant entendu que la contribution commune des Parties au dispositif global de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires reposant sur la technologie spécifique de la Web Push Notification (WPN) peut être considérée comme traduisant une logique de responsabilité conjointe au regard de la contribution de chaque Partie à son fonctionnement, ce pour quoi les Parties ont souhaité mutuellement s'engager au respect en toutes hypothèse et sans restriction des principes et exigences du RGPD au sens de l'Article 26 de ce texte dans l'esprit de la responsabilité conjointe.

Dans l'hypothèse où la relation entre les Parties engendrerait une relation de sous-traitance, les Parties s'engagent à se conformer sans restriction aux exigences qui en résultent au regard de l'Article 28 du RGPD.

Une Politique de protection des données personnelles accessible en ligne au sein des sites www.adrenalead.com et www.notifadz.com permet d'en savoir plus quant aux engagements d'ADRENALEAD en matière de protection des données.

Dans le cadre de la fourniture du service de Web Push Notification, ADRENALEAD s'engage notamment en tant que responsable de traitement à respecter la réglementation applicable au traitement des cookies et traceurs. Les Conditions générales de vente souscrites par les sites Annonceurs dans le cadre de l'utilisation du service publicitaire de Web Push Notification « NDP » engagent concomitamment ces derniers au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel afin de transmettre à ADRENALEAD des données conformes aux exigences de la réglementation avec l'autorisation des internautes. L'Annonceur s'engage notamment à ce titre à mettre en place un dispositif de gestion des cookies et traceurs ergonomique loyal et informatif correspondant aux préconisations de la CNIL permettant de recueillir individuellement le consentement des internautes aux traitements de données à des fins publicitaires par des tiers partenaires en compatibilité avec les dispositifs de CMP (Consent Management Platform) de l'industrie de la publicité, afin notamment de prendre en compte les droits des internautes, et veiller en particulier à apporter une information claire et loyale sur la finalité des collectes et des traitements de données et leurs destinataires, ainsi qu'à la mise en œuvre du droit de donner et de retirer facilement un consentement.

12 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation d'ADRENALEAD est une obligation de moyen. ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts pour fournir à l'Annonceur le nombre d'Unités d'achat publicitaire conformément aux conditions particulières décrites sur l'Ordre de Publicité, mais ne garantit pas pour autant qu'il pourra fournir de façon certaine le volume commandés. Il s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est rappelé à l'Annonceur qu'ADRENALEAD ne contrôle pas la disponibilité et le fonctionnement du réseau internet et des sites internet auxquels il pourra être fait appel dans le cadre de la Prestation, la responsabilité d'ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être

retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, des moteurs de recherche et des sites internet auxquels il pourra être fait appel pour les besoins de la Prestation.

L'Annonceur s'engage à mettre à disposition d'ADRENALEAD dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité d'ADRENALEAD ne pourra pas être engagée pour : une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par l'Annonceur, ou du fait d'un retard occasionné par l'Annonceur qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité d'ADRENALEAD, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par l'Annonceur pour le service fourni par ADRENALEAD à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Toute réclamation de l'Annonceur quant à l'exécution de la Prestation devra être formulée par écrit dans les huit (8) jours de l'exécution de la Prestation.

ADRENALEAD ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects qu'entraînerait l'exécution de la Prestation commandée par l'Annonceur.

Notamment mais non limitativement, ADRENALEAD n'encourra aucune responsabilité pour les pertes de profit, de données de l'Annonceur, et tous dommages ou frais causés à un tiers résultant de l'exécution de la Prestation.

En cas de survenance d'une défaillance technique affectant le fonctionnement de la plateforme « NDP » pour des raisons indépendantes de la volonté de ADRENALEAD telles que, notamment, l'interruption des systèmes de télécommunication ou l'interruption des services de ses prestataires informatiques, pour quelque cause que ce soit, ADRENALEAD s'engage à alerter l'Annonceur, sans tarder, de cette survenance et de sa cessation. La survenance des événements visés à l'alinéa précédent n'aura aucune conséquence sur la poursuite des Opérations et ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'Annonceur, ces événements étant tenus comme constitutifs de force majeure.

Au cas où l'Annonceur serait en défaut soit d'exécuter ses obligations (fourniture de données, accès aux renseignements, etc.) nécessaires à la bonne exécution du contrat par ADRENALEAD, soit de payer les factures dans les conditions énoncées à l'article concernant les modalités de paiement, ADRENALEAD pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles sans que cette suspension soit constitutive de résiliation.

Lorsque les obligations de l'Annonceur auront été entièrement exécutées, ADRENALEAD sera libre de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles, avec ou sans préjudice des modifications de prix et de délai encourues éventuellement de ce fait.

En outre, en cas de persistance totale ou partielle, pendant un délai de 60 jours suivant la mise en demeure, des inexécutions dont il est question au paragraphe précédent, ADRENALEAD pourra considérer les conventions comme révolues de plein droit aux torts de

l'Annonceur.

ADRENALEAD ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des éléments, informations et contenus qui lui auront été remis ou confiés par l'Annonceur ou des décisions et instructions reçues de ce dernier dans le cadre de la Prestation. Il appartient au seul Annonceur de s'assurer que les noms, dénominations, marques, noms de domaines et tous autres éléments susceptibles d'être couverts par des droits de propriété intellectuelle, peuvent être utilisés librement et licitement. L'Annonceur s'engage par conséquent à garantir et relever indemne ADRENALEAD de toute réclamation ou action judiciaire de tiers lié à leur utilisation.

13 – CONFIDENTIALITÉ

L'Annonceur comprend qu'il est techniquement impossible de faire cohabiter 2 dispositifs de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires reposant sur la technologie de la Web Push Notification (WPN) sur son site web.

En conséquence, pendant toute la durée d'application des Conditions générales de vente, l'Annonceurs'engage à ne pas faire réaliser la Prestation, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés autre qu'ADRENALEAD.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître et à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes des Conditions générales de vente.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité protégeant les intérêts de la Partie concernée, devraient être divulguées en vertu d'une obligation légale ou sur ordre d'un tribunal auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée d'application des présentes des Conditions générales de vente, et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme des présentes des Conditions générales de vente.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre des

Conditions Générales.

14 – INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

15 – COMMUNICATION

L'Annonceur accepte, sauf indication contraire portée formellement à la connaissance d'ADRENALEAD, l'utilisation par ADRENALEAD de son nom, de ses marques, du nom de ses sites, de leurs URL et de leurs logos dans des présentations, matériaux de marketing, listes de clients, rapports financiers, et pages des résultats de recherche.

De même, l'Annonceur peut utiliser les noms commerciaux, les marques de commerce, marques de service, noms de domaine et autres signes distinctifs d'ADRENALEAD, à condition qu'une telle utilisation soit en conformité avec les présentes Conditions Générales.

L'Annonceur accorde à ADRENALEAD un droit limité et non exclusif d'utiliser et de reproduire ses noms, logos, dénominations, marques et noms de domaines utilisés par l'Annonceur dans le cadre de sa propre activité, son adresse ou tout autre signe distinctif dans le but de concourir à la promotion commerciale de ADRENALEAD sur tous les supports de communication, notamment une communication des gains de budget auprès de la presse Française, pendant la durée du présent contrat et au-delà. Si ADRENALEAD le requiert, l'Annonceur coopérera de manière raisonnable avec ADRENALEAD en fournissant des commentaires sur les Services et/ou ADRENALEAD pour que ADRENALEAD puisse les utiliser à des fins marketing et/ou de publicité, ou pour tout autre usage promotionnel.

Dans le cadre de l'exécution des obligations mises à la charge de ADRENALEAD en vertu des conditions générales de vente, l'Annonceur concède à ADRENALEAD pour la durée de l'ordre de publicité et pour l'ensemble des pays concernés par le dit ordre d'insertion, l'autorisation de reproduire la marque déposée de l'Annonceur sur tous les supports écrits, visuels, informatiques ou sonores nécessaires à la réalisation des opérations.

Toute autre utilisation de cette marque est interdite, sauf accord exprès de son propriétaire. Plus généralement, ADRENALEAD s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à cette marque ; ADRENALEAD s'interdit toute exploitation de ladite marque à l'échéance de l'ordre de publicité, quelle qu'en soit la cause.

16 – CONVENTION SUR LA PREUVE

En cas de contestation entre les Parties sur tout élément lié à l'exécution des Conditions

générales de vente, les Parties conviennent expressément que les données, les informations et les chiffres délivrés par les moyens techniques d'ADRENALEAD feront foi à l'exclusion de tous autres, sauf le cas d'erreur manifeste. Les éléments constitueront des preuves, qui pourront être produites dans toutes procédures, et seront recevables, valables et opposables entre les Parties avec la même force probante et selon les mêmes modalités que tout document qui serait établi, reçu et/ou conservé par écrit.

En cas de contestation de la part de l'Annonceur, ADRENALEAD pourra le cas échéant autoriser ce dernier à réaliser à ses frais un audit sur la preuve.

ADRENALEAD enregistrera et conservera pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'Ordre de Publicité, les données informatiques retraçant l'origine et le nombre de Clics, impressions et leads effectués par les internautes pour le compte de l'Annonceur à partir de son réseau publicitaire de Web Push Notification.

17 – FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour procéder aux calculs des montants facturables, seules les statistiques de la plateforme Notifadz font foi, quel que soit le mode de diffusion de campagnes publicitaire choisi.

La facturation s'établit mensuellement, sur la base du nombre de clics issus des campagnes web push notification envoyées par l'Annonceur à ses abonnés web push notification.

Le prix du clic (CPC) est défini dans le Devis / Ordre d'insertion.

L'Annonceur se déclare expressément informé du fait que de convention expresse et dans les rapports entre les Parties, ADRENALEAD est seule créancière de l'ensemble des sommes dues au titre du ou des Programmes d'affiliation de l'Annonceur enregistrés sur la Plateforme « NDP ».

En conséquence, l'Annonceur s'interdit expressément tout paiement direct entre les mains de toute personne autre qu'ADRENALEAD, à l'égard de laquelle un paiement fait en violation de cette interdiction n'aurait aucun effet libératoire.

Le paiement devra intervenir avant la date limite indiquée lors de l'envoi des factures, il s'effectuera en euros, sous réserve de conditions particulières.

Le paiement doit s'effectuer par mandat, chèque ou virement bancaire.

Lors de la confirmation de la commande, l'Annonceur pourra être amené à verser un acompte sur le montant global de la commande.

Les factures sont payables, sauf conditions différentes prévues aux conditions particulières de la Prestation, dans le délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

En l'absence de règlement de la facture à échéance, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € est applicable. L'intérêt pour retard de paiement est fixé à dix fois le

taux d'intérêt légal.

ADRENALEAD se réserve le droit, à tout moment, en cas de détérioration du crédit de l'Annonceur ou en cas d'incertitude sur la solvabilité de l'Annonceur, d'exiger des garanties ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes.

En cas de retard de paiement avéré ou en cas de cessation de commerce, cession de fonds, dissolution, redressement judiciaire, insolvabilité ou tout évènement pouvant entraîner le non-paiement de la prestation, la totalité des sommes dues, même à terme, sera de plein droit immédiatement exigible sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, protêt ou autre formalité préalable, et ce quel que soit le mode de règlement prévu et sans préjudice des droits et recours de ADRENALEAD.

Dans ce cas, ADRENALEAD se réserve également le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

De même, le non-paiement à l'échéance entraînera, de plein droit, le règlement de l'intérêt calculé sur la base du taux de découvert bancaire en vigueur, majoré de 3%, sans formalités préalables.

Dans le cas de règlement en plusieurs échéances, le défaut de paiement d'un seul terme entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de la totalité de notre créance, et celle-ci portera aussitôt au taux indiqué ci-dessus.

Toute inexécution par l'Annonceur de ses obligations donne le droit à ADRENALEAD d'arrêter ses propres prestations. Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à la charge de l'Annonceur, une indemnité fixée à 20% du montant TTC des factures impayées à leur échéance.

Cette majoration est établie à titre de clause générale conformément aux articles du nouveau code de procédure pénale.

19 – DURÉE DES PRESTATIONS, RESILIATION

Les présentes Conditions générales de vente entrent en vigueur à la date de leur acceptation par l'Annonceur ou son représentant.

Les conditions générales de vente sont conclues pour une durée indéterminée.

Elles peuvent être résiliées sans motif par l'Annonceur par l'envoi d'un email avec accusé de réception avec un délai de 24h00 ouvré. La résiliation entraîne la clôture du compte.

L'Annonceur reconnaît par ailleurs qu'il devra continuer, le cas échéant, à s'acquitter de l'intégralité des clics générés par ses campagnes à l'issue de cette résiliation.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur bénéficie d'une période d'essai gratuite, le contrat pourra être résilié à l'issue de cette période d'essai par l'envoi d'un email avec accusé de réception.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à

l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat : le contrat cessera automatiquement à la date correspondante ; ADRENALEAD se trouvera dégagée de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat.

En cas de résiliation de l'accord par l'Annonceur, seront dues par l'Annonceur les sommes correspondantes aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Sans préjudice des autres dispositions des présentes, ADRENALEAD se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'Annonceur. Cette résiliation produit les mêmes effets que celle décidée par l'Annonceur.

L'Annonceur est informé par courrier électronique de la résiliation ou de la confirmation de la résiliation de son compte.

En cas de manquement répété d'un Annonceur à ses obligations, la résiliation de son compte par ADRENALEAD intervient sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

En cas de fermeture de compte, quelle que soit la cause, aucun montant ne pourra être reversé à l'Annonceur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat : le contrat cessera automatiquement à la date correspondante ; ADRENALEAD se trouvera dégagée de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat.

En cas de résiliation de l'accord par l'Annonceur, seront dues par l'Annonceur les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Sans préjudice des autres dispositions des présentes, ADRENALEAD se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'Annonceur. Cette résiliation produit les mêmes effets que celle décidée par l'Annonceur.

L'Annonceur est informé par courrier électronique de la résiliation ou de la confirmation de la résiliation de son compte.

En cas de manquement répété d'un Annonceur à ses obligations, la résiliation de son compte par ADRENALEAD intervient sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

En cas de fermeture de compte, quelle que soit la cause, aucun montant ne pourra être reversé à l'Annonceur.

20 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'ADRENALEAD ne saurait être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes Conditions générales de vente découlait d'un cas de force majeure, la force majeure se définissant comme la survenue de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur (principe posé à l'Article 1148 du Code Civil), en ce inclus notamment et non limitativement les guerres, émeutes, incendies, grèves et accidents de toutes sortes survenant dans ses locaux ou celles de ses fournisseurs ou partenaires, ainsi que l'impossibilité de recevoir ses prestations de la part de ses propres fournisseurs.

21 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Les parties s'engagent à ne pas embaucher des membres de leur personnel, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit de l'autre partie. Cette obligation cesse un an après la date de la dernière prestation de ADRENALEAD.

En cas d'infraction à cette clause, la partie en cause sera de plein droit, redevable à l'égard de l'autre d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

22 – INTUITU PERSONAE

Les présentes Conditions générales de vente sont conclues intuitu personae avec l'Annonceur qui est seul titulaire des prestations de service fournies mises à sa disposition dans le cadre d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif. Les Conditions générales de vente ne peuvent être cédées à un tiers par l'Annonceur, sauf accord préalable et écrit d'ADRENALEAD.

En cas de non-respect de cette condition, ADRENALEAD procédera à l'interruption immédiate du service qui ne sera alors accessible qu'à compter de la régularisation de la situation.

ADRENALEAD aura la faculté de céder le bénéfice du contrat et des obligations qui en découlent à tout cessionnaire et/ou successeur au titre de son activité.

23 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit Français.

Tout litige fera l'objet en priorité d'une recherche amiable de solution. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relevant des présentes Conditions générales de vente sera soumis au seul tribunal du lieu du siège social d'ADRENALEAD sans aucune exception, dans le ressort de la Cour d'Appel de LYON (69), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.